Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR357510A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR357510 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'avenue Louis Dufour (Caluire et Cuire), pour des travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202605073;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 08-06-2026 de l'entreprise LEGROS TP

Considérant qu'en raison de travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement, Avenue Louis Dufour (Caluire et Cuire), il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

Considérant que la voie est une route à grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Du 02-11-2026 au 20-11-2026 de 09:00 à 16:30, avenue Louis Dufour entre le chemin de Crépieux et la place de la Bascule, dans le sens Sud/Nord, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Déviation

Du 02-11-2026 au 20-11-2026 de 09:00 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux avenue Louis Dufour entre le chemin de Crépieux et la place de la Bascule, dans le sens Sud/Nord.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation interdite

Du 02-11-2026 au 20-11-2026 de 09:00 à 16:30, les véhicules circulant avenue Louis Dufour dans le sens Nord/Sud sont autorisés à circuler à contre sens de la circulation sur la voie côté Est, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 4 - Déviation

Du 02-11-2026 au 20-11-2026 de 09:00 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux les véhicules circulant avenue Louis Dufour dans le sens Nord/Sud sont autorisés à circuler à contre sens de la circulation sur la voie côté Est.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La circulation de tous les véhicules est déviée par l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit pour rejoindre l'avenue Général de Gaulle.

Article 5 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h sur 200 mètres sur l'avenue Général de Gaulle au Nord du rond point de la Bascule, rue Jean Moulin et sur toute l'avenue Louis Dufour entre la place de la Bascule et le chemin de Crépieux.

Article 6 - Déviation des Convois, Poids Lourds et transports Exceptionnels

Du 02-11-2026 au 20-11-2026, commune de Caluire et Cuire, les Convois Exceptionnels, les Poids Lourds et les Transports Exceptionnels devront prendre la déviation suivante :

• Depuis la montée des Soldats, prendre l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit et l'avenue Général de Gaulle,

• Depuis l'avenue Général de Gaulle, prendre le chemin Petit, l'avenue Général Leclerc pour rejoindre la montée des Soldats.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Avenue Louis Dufour, Place Maréchal Foch, Place de la Bascule, Rue Jean Moulin, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 30/10/2026 à cinq heures au 02/11/2026 à cinq heures, afin d'améliorer la

fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 9 - Largeur de la chaussée

Sur l'Avenue Louis Dufour, Place Maréchal Foch, Place de la Bascule, Rue Jean Moulin, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 10 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 12 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 13 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 14 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 15 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Agence des mobilités
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- LEGROS TP

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoiement

Article 16 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
23 oct. 2026